VILLE D'HAUTMONT
GUIDE PRATIQUE

HAUTMONT
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe
République Française

mairie-hautmont.fr

Novembre 2018

SOMMAIRE

Édito ..... page 3

Favoriser un meilleur cadre de vie aux Hautmontois en agissant sur la propreté..... page 4

Tous acteurs du plan propreté..... page 5

Ils travaillent pour vous..... pages 6-7

Le sac à toutou !..... pages 8-9

Le bon geste, c'est la poubelle ! ..... pages 10-11

Sans poubelle, ma rue est plus belle !..... page 12

Propreté et incivilités ..... pages 12 à 15

Le tri, c'est facile ..... pages 16-17

La déchetterie, c'est mon amie ! ..... pages 18 -19

Balayons nos mauvaises habitudes ..... page 20

Déneigement..... page 21

Ma ville est belle..... pages 22-23

Mon agenda..... page 24

Renforcer la qualité de vie dans notre ville pour un domaine public mieux partagé

Force est de constater que les règles élémentaires du bien vivre ensemble sont trop fréquemment bousculées, mettant en brèche les nombreux efforts faits par la plupart d'entre vous pour que notre ville soit agréable à vivre.

Déjections canines, dégradations de biens publics, rodéos motorisés, poubelles non rentrées, dépôts sauvages... la liste est – hélas – beaucoup trop longue. Toutes ces incivilités portent atteinte à la tranquillité publique, à laquelle chacun peut justement prétendre. La commune se retrouve face à ces agissements qu'elle doit gérer pour garder la ville propre et accueillante.

Dans ce combat quotidien, je ne suis pas seul. Vous êtes tous, Hautmontoises et Hautmontois, les ambassadeurs de cette qualité de vie dans notre cité. Il convient de rappeler ici les devoirs de civisme essentiels au bien vivre ensemble et au respect du travail des agents de la ville qui œuvrent quotidiennement à son entretien.

Soyons tous acteurs. Petits et grands, conjuguons propreté, tranquillité et civisme sur le mode pluriel.

Très cordialement.

Joël WILMOTTE
Maire d'**HAUTMONT**
Conseiller départemental du Nord

Tous acteurs du Plan propreté !

Favoriser un meilleur cadre de vie aux Hautmontois en agissant sur la propreté

Ces engagements sont destinés à répondre à vos attentes autour d'actions concrètes. Nous souhaitons que chaque Hautmontois puisse dire :

ma ville est propre,
je la garde belle !

Les actes de malpropreté

1. **Poubelles**
   sorties en dehors des jours autorisés
2. **Jets de petits déchets**
   Papiers, canettes, mégots, chewing-gums
3. **Dépôts sauvages**
4. **Déjections animales**
5. **Uriner sur la voie publique**

Tous acteurs du Plan propreté !

La propreté des trottoirs

1. Respect des règles de sortie des bacs d'ordures ménagères
2. Nettoyage des rues et trottoirs
3. Lutte contre les déjections canines

La collecte des déchets ménagers

Rappel des consignes de tri
Rôle des déchetteries

Le cadre de vie des Hautmontois

Partager les bonnes pratiques
Respecter le travail des agents
Ne pas jeter papiers, chewing-gums, mégots au sol...
Utiliser les poubelles de ville

Les chiffres

300 kg/jour
de déchets encombrants

200 kg/jour
de déchets sauvages

66 m³/mois
de déchets verts

Ils travaillent pour vous !

Une équipe **d'agents municipaux** qui chaque jour œuvre sur le terrain

3 agents à pied
qui parcourent chacun 6 km/jour et qui récupèrent 900 litres de déchets

1 agent équipé d'un **matériel Vorax** (aspirateur autotracté) qui effectue 5 km/jour avec 2 à 3 sacs de 200 litres

Avec l'aide d'une **société privée** de nettoyage.

Leurs missions

Chaque jour :

Entretien des voiries, nettoyage des parcs, ramassage des dépôts sauvages.

Après les événements suivants :

Marchés, braderies, brocantes, Hautmont Belle-Ile, marché de Noël, Hautmont Capitale de Noël, Mai square...

Respectez leur travail !

Le matériel

Le plan propreté, c'est :

un aspirateur autotracté, le Vorax, avec sa poubelle embarquée de **200** litres

un camion-benne de **4** m³

Plus de 100 poubelles dans tous les quartiers de la ville dont **32** récemment installées

Des milliers de km de voiries parcourus par an pour assurer la propreté de la ville, ça mérite bien le respect !

1255 km avec le Vorax

3765 km pour 3 agents

1000 km pour 2 agents pour le désherbage de la voirie.

Le sac à toutou !

C'est juste un petit exercice en quatre temps : je passe ma main dans le sac, je ramasse, je retourne le sac et hop... je le jette dans la poubelle !

Les nuisances occasionnées par les déjections canines sont nombreuses, gênantes, nuisent à l'hygiène et à la sécurité et enfin contribuent à dégrader l'image d'un quartier. Pensez aux enfants qui jouent sur les aires de jeux, sur la plage du boulevard de l'Ecluse, aux piétons et aux tout-petits qui marchent sur les trottoirs souillés.

Tous les quartiers disposent d'aires de jeux ou d'équipements sportifs. Mais ces endroits sont dédiés aux habitants, pas aux toutous.

Ramasser les déjections, ce n'est pas très compliqué.

Comment faire ?

- **Toujours penser à sortir son animal avec un sachet en plastique ou un papier en poche.**
- **A défaut, prévoir une paire de gants ménagers et quelques serviettes en papier.**

Vous êtes responsable de votre chien

Tout maître qui ne ramasse pas les déjections de son animal sur la voie publique fera l'objet d'une contravention de 35 €

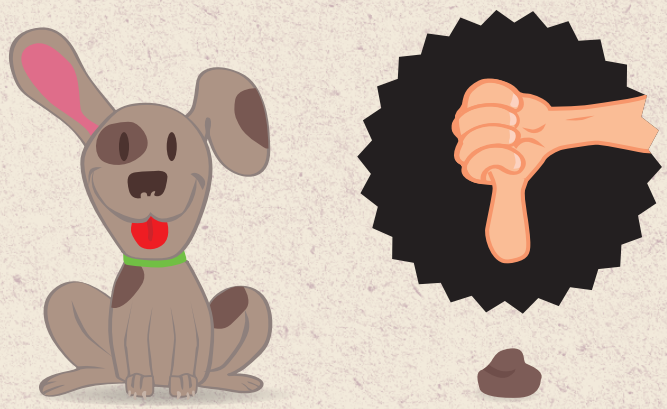

Le bon geste, c'est la poubelle !

Papiers, mégots, chewing-gums...

Tous vos déchets doivent y être jetés pour faciliter le travail des agents. Tous ces bons gestes participent à améliorer votre cadre de vie.

Soyons tous acteurs de la propreté !

Les papiers
Emballages gras et alimentaires
Un papier met plusieurs années à se dégrader selon sa composition.

Les mégots
Pensez à éteindre vos mégots de cigarettes et à les jeter dans les poubelles de la ville.

Les chewing-gums
Afin d' éviter d'avoir des chewing-gums collés sous les chaussures, ayez le réflexe de les jeter dans les poubelles.

Le bon geste, c'est la poubelle.

Plus de 100 poubelles de ville dans les rues d'Hautmont et les espaces publics

Durée de vie des déchets dans la nature

1 an : papier journal

2 ans : mégot de cigarette

5 ans : chewing-gum

5 ans : papier de bonbon

10 ans : huile de vidange

50 ans : boite de conserve

200 ans : cannette en aluminium

450 ans : sac plastique, paille plastique, couche jetable

4 à 5000 ans : objet en verre

8000 ans : pile et accumulateur

Un collecteur de piles est disponible à l'accueil de la mairie et à l'espace Chauwel.

Malgré les effets néfastes sur l'environnement, certaines personnes continuent à jeter dans la nature leurs déchets !

Sans poubelle, ma rue est plus belle !

La règle

Les habitants doivent déposer leur poubelle la veille au soir du passage de la collecte et les rentrer dès le passage de la benne, au plus tard dans les 24 heures. **Avis aux propriétaires : Pensez à faire figurer cette information dans votre bail.**

En cas de non-respect de cette règle, vous risquez une amende forfaitaire de 35 €

Vous êtes acteurs de la propreté de la Ville. Gardez-la propre !

Propreté et incivilités

Devant la recrudescence d'incivilités sur la voie publique et pour renforcer la qualité de vie dans notre ville et faire respecter le travail des agents qui œuvrent quotidiennement à son entretien, **la municipalité a mis en place des forfaits d'intervention sur voiries** liés à l'enlèvement, le traitement, le nettoyage et l'élimination de ces déchets de toute nature, constatés sur la voie publique.

La sécurité municipale est en charge de lutter contre ces incivilités. Elle identifie les auteurs des infractions et rédige les rapports de constatation. L'objectif ? Lutter contre les comportements irrespectueux et inconvenants, contre la dégradation des biens ou encore le non-respect d'autrui.

Tu pollues le domaine public ? Tu paies !

Lorsqu'une infraction est constatée, et ses auteurs identifiés, ces derniers reçoivent un courrier les informant du coût de l'enlèvement, du traitement et/ou du nettoyage, accompagné d'une facture avec le montant correspondant. De même en cas d'atteinte à l'intégrité de son domaine public, la commune peut également émettre une facture correspondant à la réparation du préjudice subi.

Barème des forfaits d'intervention

(Majorés de 40 euros à défaut de règlement dans les 60 jours)		Amendes*
Dépôts sauvages	75 €	155 €
Déchets jetés sur la voie publique	55 €	68 €
Dépôts de nourriture sur la voie publique	55 €	68 €
Dépôts de cartons	55 €	68 €
Poubelles non rentrées en dehors des heures de collecte	35 €	35 €
Miction sur la voie publique	35 €	68 €
Dégradations du mobilier urbain	frais réels de réparation	
Encombrants	75 €	68 €
Mauvaises herbes	75 €	

* Aux forfaits d'intervention, peuvent s'ajouter des amendes.

Toute personne qui se fera surprendre à déposer sans autorisation des gravats, matériaux ou tout autre produit correspondant à des déchets inertes se verra facturer des frais forfaitaires d'enlèvement d'un montant de 300 €

Propreté et incivilités... encore et toujours

Tu nuis au bien-vivre ensemble

Miction sur la voie publique

Uriner sur la voie publique et les espaces publics est strictement interdit et réprimé d'un forfait d'intervention de **35 €**

Rats et autres nuisibles

Théoriquement, un couple de rats peut engendrer **5000 rats** par an !! Plus ils trouvent de traces de nourriture et plus ils sont capables de se reproduire. C'est pourquoi, la gestion de nos déchets est importante. Par ailleurs, des sacs de produits de dératisation sont disponibles gratuitement aux Services techniques à l'Espace Chauwel.

Les fientes de pigeons

sont aussi une nuisance. Elles provoquent de graves préjudices aux bâtiments et peuvent être nuisibles pour la santé.
Pour limiter la prolifération des pigeons, **il est strictement interdit de les nourrir.**

Tapage nocturne :

Quelles sont les heures à respecter ?
En application de l'article R. 623-2 du Code pénal, **en cas de bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, troublant la tranquillité d'autrui, vous risquez une amende de 450 €**
L'auteur de tapage nocturne peut également être condamné au versement de dommages et intérêts pour le préjudice subi. Cet article s'applique pour les bruits troublant la tranquillité entre le coucher et le lever du soleil (en principe entre 22h et 7h mais cela varie selon les saisons).

Tonte du gazon

La tonte est autorisée : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30. Samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h.Dimanche et les jours fériés de 10h à 12h. En dehors de ces horaires, vous risquez une amende de **68 €**

Haies mitoyennes

Les arbres et les haies plantés en limite de propriété sont parfois source de conflit entre voisins.
Arbre et arbuste d'une hauteur supérieure à 2 m à l'âge adulte (et non le jour de la plantation) doivent être plantés à au moins 2 m de la limite de propriété (clôture).
Arbre et haie ne dépassant pas 2 m doivent être plantés à au moins 50 cm du terrain voisin.
Ces règles ne s'appliquent pas aux plantes palissées s'il existe un mur de séparation mitoyen, chacun est libre d'y adosser un arbre en espalier, ou une plante grimpante, pourvu que ces derniers ne dépassent pas la crête du mur en question. Elles ne s'appliquent pas non plus si le mur est privatif, seul le propriétaire peut planter en espalier.

Feux dans son jardin

Vous n'avez pas le droit de faire brûler vos déchets verts (feuilles mortes, branches d'arbres, résidus de débroussaillage...) dans votre jardin. Vous devez les déposer à la déchetterie ou dans un composteur (solutions écologiques).

Rodéos urbains

Cette nuisance, difficile à réprimer jusque-là, malgré les efforts conjoints de la Police nationale et de la Sécurité municipale, peut impacter la vie de tout un quartier. Depuis la loi du 3 août 2018, la lutte contre les rodéos urbains est renforcée. Pour la Police nationale désormais, ce comportement est un délit, passible d'une peine maximale d'emprisonnement de 5 ans si l'infraction est commise par un conducteur sous l'emprise de l'alcool, de produits stupéfiants ou non titulaire du permis de conduire.
Tout comportement portant atteinte à la sécurité ou troublant la tranquillité publique pourra être puni d'un an d'emprisonnement et de **15 000 €** d'amende, avec une confiscation possible de l'engin (2 ans de prison et 30 000 € d'amende si plusieurs contrevenants).

Le tri, c'est facile !

Trier vos déchets permet de les recycler

Tél. 03 27 53 01 00
www.agglo-maubeugevaldesambre.fr

Boîtes métalliques, briques, cartonnettes, journaux, magazines, prospectus...
Bouteilles et flacons en plastique

Entourez votre jour de collecte* Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi

Bouteilles, pots et flacons en verre

Entourez votre jour de collecte* Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi

Ordures résiduelles et autres emballages non recyclables

Entourez votre jour de collecte* Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi

*Le jour de collecte des poubelles dépend du secteur d'habitation.
Pour connaître votre secteur , rapprochez-vous des Services de l'Agglomération.

La déchetterie, c'est mon amie !

Désormais, lorsqu'un contrevenant est identifié comme étant à l'origine d'un dépôt sauvage, il est redevable d'un forfait d'intervention de 75 €

Plus une amende éventuelle de 155 €

Pour éviter cela, rien de plus simple : le détour par la déchetterie s'impose !

La déchetterie la plus proche se situe à Saint-Rémy-du-Nord, rue Germain-Huftier.

Elle est gérée par la Communauté d'agglomération Maubeuge val de Sambre.

Les horaires d'ouverture

Horaires d'hiver
(du 1er novembre au 30 avril)

Du lundi au samedi : 8h-17h45

Le dimanche : 9h-11h45

Horaires d'été
(du 2 mai au 31 octobre)

Du lundi au samedi : 9h-18h45

Le dimanche : 9h-11h45

Attention, votre déchetterie est fermée durant les jours fériés.

Les déchets acceptés

- Cartons
- Ferrailles et métaux
- Plastiques
- Textile
- Bois
- Déchets verts
- Gravats
- Déchets encombrants
- Appareils ménagers
- Mobiliers matelas, coussins...
- Verre
- Papiers
- Huiles usagées
- Piles et batteries
- Pneus
- Déchets ménagers spéciaux (détergents, décapants, acides, herbicides, aérosols, peintures, solvants, vernis)
- Déchets d'activité de soins à risques infectieux (sous conditions).

Attention ! L'accès se fait par badge !

Pour obtenir votre macaron, rendez-vous au Pôle Accueil de l'Agglomération,18 rue du 145e-Régiment d'Infanterie à Maubeuge, muni d'un justificatif de domicile récent et de la carte grise de votre véhicule.

Vous pouvez également faire la demande en ligne : **www.agglo-maubeugevaldesambre.fr**

Plus d'infos au **03 27 53 01 00.**

Balayons nos mauvaises habitudes !

Je suis responsable de mon trottoir

Par décret du 15 octobre 1980, que vous soyez propriétaire ou locataire, vous êtes tenus de nettoyer et balayer votre trottoir et caniveau (désherbage, balayage des feuilles mortes).

En cas de non-respect de cette règle, vous engagez votre responsabilité sur le fondement des articles 1382 et 1383 du Code Civil.

Il est de la responsabilité de l'habitant de désherber au pied de sa maison et de sa limite de propriété et de le faire de façon naturelle, sans produits chimiques, d'autant plus que depuis le 1er Janvier 2019, la vente de ces produits est interdite. En cas de non-respect de cette obligation, vous risquez de payer un forfait d'intervention de **75 €**

Notre bonne vieille planète a besoin qu'on la protège.

Herbes indésirables et mousses

A vos binettes !

Ou à vos couteaux (pour les pieds de mur), et/ou désherbeurs thermiques pour les plus avisés.

Les bons gestes : utiliser les désherbants naturels

- Eau bouillante salée, eau de cuisson des pâtes, riz ou pommes de terre, à verser sur les herbes indésirables et mousses. L'eau salée brûle la racine.
- Vinaigre blanc (1l pour un demi-litre d'eau)
- Herbicides d'origine végétale vendus en jardineries

Déneigement ?

Un arrêté municipal vous impose le déneigement de votre trottoir situé devant chez vous en cas de chute de neige.

Quelqu'un chute devant chez moi, suis-je responsable ?

Oui Si un accident survient sur votre trottoir et que la victime estime que cette chute s'est produite suite à un manquement aux obligations d'entretien, elle peut engager des poursuites à votre encontre.

Il faudra informer votre assureur qui aura recours à votre garantie de responsabilité civile. Celle-ci concerne l'obligation légale de l'indemnisation des dommages matériels et corporels causés à autrui. Elle est incluse automatiquement dans votre contrat d'assurance habitation.

Attention, même si vous êtes assuré, il existe toujours une franchise.

Les bons gestes

- **Raclez** puis **balayez**.
  Ne **tardez pas** trop car la neige fraiche est plus simple à dégager.
- **Optez** pour du sel de déneigement, des copeaux de bois, ou tout simplement du sable.

Ma ville est belle !

5 personnes à la main verte ! L'équipe de fleurissement de la ville est constituée de 5 agents qui veillent sur les parterres fleuris.

Plus de 20 000 bulbes plantés chaque année ! Qui dit mieux ? La ville met les moyens pour que le fleurissement soit visible toute l'année. En octobre par exemple, c'est un millier de chrysanthèmes qui orne la commune.

Quand l'arbre de ville est arbre de vie ! La ville a créé un arboretum urbain : **plus de trois mille arbres** de tous les continents, d'essences parfois rares, sont à découvrir en ville. Vous pouvez aussi télécharger la brochure explicative sur le site de la ville.

Et si vous aussi vous ajoutiez votre touche personnelle au **fleurissement de la ville** ? Rien de plus simple.

Participez au concours des maisons fleuries.

Chaque année, ce sont près de **200** foyers inscrits. Le concours a lieu de **juin à août**. Un jury établit le classement final. **Tous** les participants recoivent **un prix.**

ma ville est propre, je la garde belle !

Mes jours de collecte des déchets ménagers :

Ma déchetterie la plus proche :

Mes dates de collecte des encombrants :

Mes dates de RV pour la collecte des déchets verts :

HAUTMONT
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes - Hélpe
République Française

Hautmont ville à vivre

mairie-hautmont.fr

Novembre 2018